

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique
Lundi 30 juin 2025

Subventions aux associations

Réorganisation de l'exécutif communal

SOMMAIRE

I – Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 14 avril 2025	5
II – Réorganisation du Conseil Municipal suite à la démission de l'Adjoint aux Finances	6
1) Modification du nombre d'Adjoint	6
2) Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de divers organismes	6
3) Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	8
4) Modification des Membres de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public suite au décès d'une Conseillère Municipale et à la démission d'un Adjoint	8
III – Subventions aux Associations 2025	11
1) Associations sportives, culturelles, sociales	11
2) Subvention exceptionnelle au Ju-Jutsu	12
3) Subvention exceptionnelle au Judo Club Le Cheylard	12
IV – Ressources Humaines	
1) Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale	14
2) Régularisation de délibérations portant création d'un emploi permanent à temps complet et temps non complet	15
3) Délibération création emploi ingénieur principal (avancement de grade)	15
4) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques	16
5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux écoles	16

V – Questions diverses **18**

- | | |
|---|----|
| 1) Convention Interventions Musicales en milieu scolaire avec Val'Eyrieux / Année 2025 – 2026 | 18 |
| 2) Convention de restauration et de mise à disposition d'un agent communal au lycée des deux vallées | 18 |
| 3) Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche (Territoire d'Énergie) | 19 |
| 4) Remise gracieuse d'un loyer dû par la SAS Les Terrasses de la Chèze | 20 |

VI – Communications **22**

SÉANCE du 30 juin 2025

Date de la convocation : 23 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, M. FERRAND Olivier.

Procurations :

Mme PINET Monique à Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis à M. SANIEL Jean-Paul, M. CLAVEL Christophe à M. PERRIN Roger, Mme LABAUNE Sophie à Mme ROURE Marie-Christine, M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean-François.

Absents excusés :

**Mme HORNEGG Johanna
M. RICHARD Frédéric
Mme FONTANEL Sophie**

Absents :

**M. CUMIN Gérard
Mme BOS Elise**

Le *quorum* est atteint.

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Karine.

Assistaient également à la séance :

- Sylvie **LAVIS**, Directrice Générale des Services
- Christophe **CHAMBON**, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire remercie Olivier FERRAND qui remplace désormais Nicole GRATESOL et qui représente la commune aux Conseils d'école. Il indique également que Monsieur Olivier FERRAND, Ingénieur, aura une acuité particulière sur l'ensemble des dossiers et le félicite pour son engagement au service des autres.

Monsieur le Maire demande s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour du IV – Questions diverses en 4) Délibération pour une remise gracieuse d'un loyer dû par la SAS Les Terrasses de la Chèze.

« L'Assemblée acquiesce ».

I – Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 14 avril 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 14 avril 2025, par **18 voix pour**.



II – Réorganisation du Conseil Municipal suite à la démission de l'Adjoint aux Finances

1) Modification du nombre d'Adjoint

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation du Conseil Municipal le 26 mai 2020, 6 postes d'adjoints avaient été créés en application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et à la parité.

Suite à la démission de l'Adjoint aux Finances reçue le 8 avril 2025 et effective au 1^{er} mai 2025, il est proposé de ne pas le remplacer jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

Décide de réduire le nombre d'adjoints au Maire, passant de 6 à 5.

Charge le Maire de faire le nécessaire quant à l'exécution de cette délibération

2) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale, des E.P.C.I. et divers organismes

Monsieur le Maire indique que **Monsieur Gérard CUMIN** était délégué titulaire aux commissions finances et ressources humaines de Val'Eyrieux ainsi qu'à la CLECT.

Monsieur le Maire propose les candidatures de **Messieurs Antony CHEYTION, Délégué titulaire** et **Denis SERRE, Délégué suppléant**, à la commission Finances à Val'Eyrieux, comme cela a été évoqué en réunion du groupe Elus le 17 juin dernier.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter à main levée

Pour la Commission Finances de Val'Eyrieux :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 2.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur Antony CHEYTION** et la Directrice Générale des Services pour l'élaboration du budget primitif 2025, budget prospectif.

Monsieur le Maire suggère les candidatures de **Mesdames Brigitte SECCO, Déléguée titulaire** et **Honorine PLANTIER, Déléguée suppléante**, à la commission Ressources Humaines à Val'Eyrieux, discutées lors de la réunion du groupe Elus du 17 juin dernier.

Pour la Commission aux Ressources Humaines à Val'Eyrieux

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 2.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de **Val'Eyrieux**, **Monsieur Pierre CROS**, prochain conseiller municipal de même sexe, remplacera Gérard CUMIN, en tant que **Conseiller communautaire**, conformément à la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Le Conseil Municipal, à main levée, par 18 voix pour,

Désigne les délégués ci-après mentionnés, au sein des organismes suivants :

Structure et nombre de délégués à élire	Candidats délégués titulaires		Candidats délégués suppléants	
	proposés	autres	proposés	autres
CCAS : 4	M-Christine ROURE Karine ARNAUD Brigitte SECCO Yolande AUBERT			
SICTOMSED* : 2	Pierre CROS	Denis SERRE		
<u>SDE ENERGIE 07</u> : 1 T + 1 S	Denis SERRE		Roger PERRIN	
Conseil de Surveillance Hôpital * 1 + 1	M-Christine ROURE		Brigitte SECCO	
CA Collège des Deux Vallées : 1 + 1	Brigitte CHANEAC		Brigitte SECCO	
CA Lycée : 1 + 1	Brigitte CHANEAC		Brigitte SECCO	
Conseils d'Ecoles (matern. Et prim.) : 2	M-Christine ROURE Olivier FERRAND			
Contrat d'Association Ecole St François Régis : 1	M- Christine ROURE			
C.N.A.S. : 1	Monique PINET			
Syndicat EDDMDA : 1 (Ecole Départementale de Musique – Bassin « centre »/ commune lieu d'enseignement)	Monique PINET			
S.E.M. ENERGIE : 1 SEMLER	Denis SERRE			
S Y M C A / SCOT 2 + 2	Denis SERRE			
CCVE Commission Finances	Antony CHEYTION		Denis SERRE	
CCVE Commission Ressources Humaines	Brigitte SECCO		Honorine PLANTIER	
Association des Communes Forestières de l'07 : 1	Denis SERRE			
Groupement Forestier de Ranc Bardon	Dr Jacques CHABAL		Denis SERRE	
SDEA de l'Ardèche	Denis SERRE			

AUTORISE son Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente.

3) Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire communique que Monsieur Gérard CUMIN avait été désigné en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et Monsieur Antony CHEYTION, délégué suppléant au sein de la CLECT, en séance du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Suite à la démission de l'Adjoint aux Finances effective au 1^{er} mai 2025, il convient de délibérer afin de nommer de nouveaux délégués.

Monsieur le Maire soumet la candidature de **Monsieur Antony CHEYTION** : délégué titulaire et Monsieur Denis SERRE, délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Délégué titulaire : Monsieur Antony CHEYTION
- Délégué suppléant : Monsieur Denis SERRE

4) Modification des Membres de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public suite au décès d'une Conseillère Municipale et à la démission d'un Adjoint

a) Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de remplacer deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres, suite au décès de Madame Nicole GRATESOL survenu le 25 février 2025 et à la démission de Monsieur Gérard CUMIN effective au 1^{er} mai 2025.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (*le cas échéant*),

La commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Monsieur le Maire précise que les membres titulaires et le 1^{er} membre suppléant (Denis SERRE), désignés en séance du 26 mai 2020, restent inchangés.

Monsieur le Maire déclare que lors de la réunion du groupe Elus du 17 juin dernier, il a proposé et acté les candidatures, ci-après désignées. Le vote sera donc effectué à main levée.

Sont titulaires :

M. Roger PERRIN

Mme Monique PINET

M. Jean-Paul SANIEL

Sont candidats ou élu au poste de suppléant :

M. Denis SERRE (élu le 26/05/2020)

M. Jean-François MARION

Mme Yolande AUBERT

est donc désigné en tant que :

Président : Monsieur Dr Jacques CHABAL, le Maire

Restent inchangés les élus membres titulaires :

M. Roger PERRIN

Mme Monique PINET

M. Jean-Paul SANIEL

Sont élus, membres suppléants, par 18 voix :

M. Denis SERRE (Elu le 26/05/2020)

M. Jean-François MARION

Mme Yolande AUBERT

b) Election des Membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de remplacer deux membres suppléants de la commission de délégation de service public, suite au décès de Madame Nicole GRATESOL, Conseillère municipale, en date du 25 février 2025 et à la démission de Monsieur Gérard CUMIN effective au 1^{er} mai 2025.

Monsieur le Maire indique que les membres titulaires et le 1^{er} membre suppléant (Denis SERRE), désignés en séance du 26 mai 2020, restent inchangés.

Monsieur le Maire avance que lors de la réunion du groupe Elus du 17 juin dernier, les candidatures suivantes ont été validées. Le vote sera donc réalisé à main levée.

Membres titulaires :

	NOM	Prénom
1	PERRIN	Roger
2	PINET	Monique
3	SANIEL	Jean-Paul

Sont candidats ou élu au poste de suppléants :

	NOM	Prénom
1	SERRE	Denis
2	MARION	Jean-François
3	AUBERT	Yolande

Restent inchangés les élus membres titulaires :

M. Roger PERRIN

Mme Monique PINET

M. Jean-Paul SANIEL

Sont élus, membres suppléants, par 18 voix :

M. Denis SERRE (Elu le 26/05/2020)

M. Jean-François MARION

Mme Yolande AUBERT



III – Subventions aux Associations 2025

1) Associations sportives, culturelles, sociales

Monsieur le Maire invite Antony CHEYTION, Adjoint, à exposer ce dossier.

Monsieur Antony CHEYTION révèle que la Commission des Finances s'est tenue le 16 juin dernier et a décidé de poursuivre la baisse des subventions de **2%**, cette année.

Monsieur Antony CHEYTION projette le tableau récapitulatif des subventions ordinaires 2025 et le commente ligne par ligne. La Commission des Finances a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces subventions.

Monsieur Antony CHEYTION remarque :

- L'Association « **Les Grémis** » dont le siège social est, désormais, au Cheylard, bénéficiera d'une subvention ordinaire de démarrage de **250 €**.
- **Les Pontonniers de la Basse Ville** percevront une aide exceptionnelle de **1 500 €** pour la participation des Orgues de Barbarie, les 5 et 6 juillet prochains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,
(Mme Brigitte CHANEAC, Mme Karine ARNAUD et Mme Sophie LABAUNE, membres du Comité de Jumelage et de Mine de Couleurs, ne participant pas au vote)

APPROUVE les subventions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que, les subventions octroyées ont été, majoritairement, diminuées de 2%, cette année.

AUTORISE le Maire à signer les mandats et toutes pièces s'y rapportant.

Madame Brigitte CHANEAC souligne que chaque année, de nouvelles créations d'associations se réalisent sur la commune.

Monsieur Antony CHEYTION confirme que la ville du Cheylard dispose d'un tissu associatif dense et très riche.

Monsieur le Maire ajoute : « *non seulement les associations reçoivent une subvention mais bénéficient, aussi, de la mise à disposition des locaux et du matériel communal (ou communautaire)* ».

Monsieur le Maire signale que la subvention versée à l'AAD 07, lui permet de faire baisser le prix du repas pour nos aînés.

☞ Voir annexe
Tableau des Subventions aux Associations 2025

2) Subvention exceptionnelle au Ju-Jutsu

Monsieur Antony CHEYTION informe que le Ju-Jutsu Traditionnel Club Le Cheylard, a adressé, le 2 juin dernier, un courrier en Mairie, sollicitant une subvention exceptionnelle afin de le soutenir financièrement.

Monsieur le Maire suggère d'apporter une aide financière d'un montant de **1 000€**, (ce qui correspond à 3 loyers mensuels) à cette association, qui occupe des locaux privés.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 16 juin dernier.

Monsieur le Maire souligne : « *cette association, créée par Nadia DERICKE (née PLANTIER), recense de plus en plus d'adhérents et pratique le self-défense. Le Ju-Jutsu n'a pas impacté les cours de judo* ».

Monsieur Roger PERRIN complète en disant que de nombreux jeunes sont membres. Il s'agit d'une association à but non lucratif (loi 1901).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

DECIDE de réserver une suite favorable à cette demande,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de **1 000 euros** au Ju-Jutsu Traditionnel Club Le Cheylard, afin de le soutenir financièrement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente

3) Subvention exceptionnelle au Judo Club Le Cheylard

Monsieur Antony CHEYTION rapporte que le Judo Club du Cheylard a adressé, le 27 mai dernier, un mail à l'attention du Conseil Municipal, sollicitant une subvention exceptionnelle afin de concrétiser un stage national de judo pour Aurélane BRUNET et Garance BESSON, deux jeunes licenciées.

Monsieur le Maire conseille d'apporter un soutien financier d'un montant de **200€** au Judo Club ; la Commission des Finances ayant rendu un avis favorable, lors de sa réunion le 16 juin dernier.

Monsieur Antony CHEYTION spécifie que le coût du stage est de **200€** par personne.

Monsieur Roger PERRIN félicite Lucas ISSARTEL et son équipe pour tout le travail accompli lors de cette saison.

Monsieur le Maire assure que la ville du Cheylard et la Communauté de Communes Val'Eyrieux possèdent de beaux équipements sportifs.

Monsieur Roger PERRIN annonce que 3 associations de Valence devraient effectuer des stages, cet été, au Cheylard, car selon elles, la ville dispose de locaux de bonne qualité, une richesse structurelle. Il ajoute qu'un partenariat entre le Collège Saint-Louis et Val'Eyrieux existe depuis plusieurs années, pour l'hébergement des équipes, concrétisé par une convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de **200 euros** au Judo Club Le Cheylard, afin de concrétiser un stage national de judo pour Aurelane BRUNET et Garance BESSON.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente



IV – Ressources Humaines

Monsieur le Maire donne la parole à M. Antony CHEYTION, Adjoint et Mme Sylvie LAVIS, Directrice Générale des Services pour présenter les différentes délibérations relatives aux ressources humaines qui étaient jointes à la convocation.

1) Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale

Monsieur Antony CHEYTION avise l'assemblée que, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'I.S.F.E. s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, critères d'attribution...),
- de préciser la date d'effet.

Monsieur Antony CHEYTION confirme que le Comité social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable le 17 avril 2025. L'ISFE sera appliquée à compter du **1^{er} juillet 2025**.

Madame Sylvie LAVIS complète : « *la délibération relative au RIFSEEP a été approuvée en séance du 26 février 2018. La filière de la Police Municipale n'avait pas été prise en compte car les décrets n'avaient pas été élaborés. Courant 2024, les textes ont été adoptés et il convient de les appliquer* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

APPROUVE l'instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la Filière Police Municipale (ISFE) à compter du 1^{er} juillet 2025

2) Régularisation de délibérations portant création d'un emploi permanent à temps complet et temps non complet

Monsieur Antony CHEYTION rappelle que depuis plusieurs mois, la Trésorerie exige des délibérations pour toute création d'emploi des emplois existants. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Cette délibération peut être collective sous réserve d'indiquer pour chaque agent les mentions prévues à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique.

De plus, cette délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur Antony CHEYTION répète qu'à titre exceptionnel et à la demande de la Trésorerie, cette délibération est à caractère rétroactif et doit être votée afin de régulariser la situation de chaque agent. La rétroactivité est ici tolérée car il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une situation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

Le Conseil Municipal

Approuve la délibération de régularisation portant création d'un emploi permanent à temps complet et temps non complet.

3) Création d'emploi ingénieur principal (avancement de grade)

Monsieur Antony CHEYTION mentionne que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Monsieur Antony CHEYTION suggère de modifier le tableau des emplois par la création d'un emploi d'ingénieur principal, à compter du **1^{er} octobre 2025**, sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Madame Sylvie LAVIS ajoute que la suppression du grade d'ingénieur fera l'objet d'une prochaine délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

DECIDE :

L'avancement de grade et la création d'emploi « Ingénieur Principal », à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

4) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques

Monsieur Antony CHEYTION précise qu'il s'agit de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 20 juillet 2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois. L'agent devra justifier de l'obtention du permis poids-lourd.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 20 juillet 2025.

5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux écoles

Monsieur Antony CHEYTION indique qu'il s'agit de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail en entretien des locaux et le service cantine maternelle, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 26 août 2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Antony CHEYTION révèle que toutes ces dispositions sont prises afin d'éviter que les contrats soient retoqués ou que d'éventuels recours soient déposés auprès du Tribunal Administratif.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail en entretien des locaux et le service cantine maternelle, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 26 août 2025.



V – Questions diverses

1) Convention Interventions Musicales en milieu scolaire avec Val'Eyrieux / Année 2025 - 2026

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services pour développer les dossiers.

Madame Sylvie LAVIS dit qu'une convention doit être passée avec la Communauté de Communes Val 'Eyrieux pour les séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des écoles maternelles et primaires, pour l'année scolaire 2025-2026.

Les fiches d'inscription d'intervention musicale en milieu scolaire remplies, au préalable, par les directeurs/ directrices, concerneront 9 classes.

Madame Sylvie LAVIS mentionne que le coût est un forfait unique de **800 €** pour 15 séances d'une heure maximum d'intervention musicale soit pour 9 classes, un total de 7 200 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire, Président de Val 'Eyrieux, propose que Madame Marie-Christine ROURE, Adjointe aux affaires scolaires, signe la convention.

Madame Sylvie LAVIS conclut : « *le paiement s'effectuera en deux fois, comme les années précédentes* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

AUTORISE Mme ROURE Marie-Christine à signer la convention pour l'année scolaire 2025-2026 avec la Communauté de Communes Val 'Eyrieux

2) Convention de restauration et de mise à disposition d'un agent au lycée des Deux Vallées

Madame Sylvie LAVIS évoque que deux conventions avaient été signées en 1975 et 1980 avec le Collège des Deux Vallées afin de définir les modalités de fourniture des repas par l'Etablissement scolaire et la mise à disposition d'un agent communal à temps complet par la Ville. Un avenant avait été signé en 2001 pour appliquer la mise en place de l'A.R.T.T au 1^{er} janvier 2002.

Aujourd'hui, ces conventions doivent, impérativement, être mises à jour.

Madame Sylvie LAVIS indique que le projet de la nouvelle convention était annexé à la convocation.

Monsieur le Maire avertit qu'il a demandé au lycée de prendre en charge le poste de l'agent communal qui représente entre 35 et 40 000€ par an, car l'agent effectue un bon travail dans l'établissement, mais la Région a répondu que cela n'était pas possible. Comme le lycée fournit les repas aux écoles communales, la ville doit, impérativement, mettre un agent à disposition.

Monsieur le Maire souligne : « la commune se substitue de plus en plus à l'Etat, elle aide l'Education Nationale, la Gendarmerie... Si cela continue, la ville ne pourra plus investir pour les besoins véritables de la population... ».

Madame Marie-Christine ROURE explique que le prix de **3.10€** correspond au prix d'achat du repas, sans la distribution, sans le transport par les services. Les familles paieront **5.10€** le prix d'un repas par enfant, à la rentrée 2025-2026.

Lorsque nous cumulons toutes les charges, le prix de revient est d'environ **10€**.

Madame Marie-Christine ROURE complète en rappelant que le Centre Communal d'Action Sociale aide les familles, répondant à certains critères, à hauteur de **1.80€** par repas.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée d'accepter les conditions de la nouvelle convention établie par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

APPROUVE le projet de convention exposé par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer la nouvelle convention et toutes pièces d'y rapportant.

3) Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche (Territoire d'Énergie)

Monsieur le Maire invite le Directeur Technique à développer ce dossier.

Monsieur Christophe CHAMBON signale que depuis sa création en 1964, le syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche intervient en lieu et place de ses communes membres en matière de distribution publique d'électricité, de gaz, d'éclairage public, de production d'énergie renouvelables, de conseils en énergie, des infrastructures pour les véhicules électriques...

Pour mémoire, la Commune du Cheylard est membre du SDE07 depuis de nombreuses années. En 2020, elle a transféré, au syndicat, sa compétence éclairage public et a adhéré au groupement d'achat d'électricité.

Par délibération du 19 mai 2025 le syndicat a approuvé la modification de ses statuts, afin de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision des statuts en 2013 et aussi aux attentes des membres présents et futurs.

Il est aussi proposé aux membres :

- d'approuver la nouvelle compétence relative à la gestion de données (collecte, transit, stockage et traitement) ;
- de modifier la gouvernance pour assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres.
- d'approuver le changement de dénomination du syndicat en « Territoire d'Énergie »

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'approuver les statuts modifiés du SDE07.

Monsieur le Maire ajoute que le SDE 07 gère l'électricité mais aussi, plus récemment, les énergies nouvelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

APPROUVE les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

INVITE le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

INVITE la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

4) Remise gracieuse d'un loyer dû par la SAS Les Terrasses de la Chèze

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail administratif a été signé le 14 avril 2025 avec la SAS Les Terrasses de la Chèze, pour la gestion d'un snack, boutique, sanitaires et camping déclaré, au site de la Chèze, du 1^{er} mai 2025 au 9 novembre 2025 inclus.

Le retard des travaux et de la réception de la Licence IV n'ont pas permis d'ouverture au public au 1^{er} mai 2025.

Monsieur le Maire suggère donc de ne pas appliquer la totalité du loyer pour ce mois-ci. Si le CGCT prévoit la possibilité pour la commune d'accorder des rabais sur les loyers à ses entreprises locataires, **il ne peut s'agir d'une exonération totale**. Le droit des aides économiques est dominé par le principe d'interdiction des libéralités, qui découle du principe constitutionnel d'égalité. (Conseil constitutionnel n°86-207 c es 25-26 juin 1986 point 57 et 58). Cela fait obstacle à ce que la collectivité renonce entièrement au loyer qu'elle doit percevoir, sauf dérogation législative expresse justifiée par le traitement particulier d'une situation particulière. Dès lors, le terme « rabais » doit être entendu au sens strict.

Afin d'acter cette remise sur le plan budgétaire, Monsieur le Maire précise que le loyer de mai 2025 sera titré pour la somme de **400€** comme prévu par le bail et propose d'accorder une remise gracieuse de **399 €** au profit du locataire (soit un laisser à charge de **1€**).

Madame Karine ARNAUD relève que de nombreux cheylarois se rendent au snack de la Chèze et qu'il y a beaucoup de monde.

Monsieur Jean-Paul SANIEL précise que les plats ou planches proposés sont très bons, bien préparés.

Madame Brigitte CHANEAC constate que les travaux ont été réalisés dans des délais très courts. L'équipe technique a bien travaillé également.

Monsieur le Maire remercie Denis SERRE, Adjoint aux Travaux et Christophe CHAMBON, Directeur des services techniques, pour tous ces aménagements exécutés, en si peu de temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

- ACCEPTE d'allouer une remise gracieuse de 399 € sur le loyer de mai 2025 dû par la SAS Les Terrasses de la Chèze

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer toutes pièces se rapportant à la présente.



VI – Communications

a) Plan d'eau Chambaud

Le plan d'eau sera ouvert du **1^{er} juillet au 31 août 2025**.

Un Maître-Nageur assurera la surveillance les deux mois, dès demain. Malheureusement, l'Etat n'a pas donné son accord pour la réfection du parking, endommagé par la crue d'octobre 2024.

b) Arrêté de régies de recettes applicables au 1^{er} juillet 2025

Monsieur Antony CHEYTION confie que la Commission des Finances a décidé, à l'unanimité, d'augmenter de 2.5% la plupart des régies de recettes (excepté les concessions funéraires, la salle du Foyer, la Garderie Municipale...)

☞ Voir Arrêté des Tarifs de Régies de Recettes en annexe

c) Gestion de l'eau

Monsieur Christophe CHAMBON rapporte que Le Cheylard est la seule commune de Val'Eyrieux à avoir répondu favorablement au plan d'action « *Ma commune économe en eau* » menée conjointement par le Syndicat Mixte de L'Eyrieux à Crussol et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07) en partenariat avec l'Agence de l'eau et la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Il a été convenu collectivement de se concentrer sur 4 bâtiments publics :

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Mairie
- Salle de la Chapelle

Un inventaire a été fait, en février-mars 2025, avec un agent technique communal. Chaque point de débit a été examiné (typologie du robinet, chronométrer les temporisations, repérer les micro-fuites...).

Un relevé des index a été effectué afin de repérer les fuites, au plus tôt.

L'ALEC 07 a étudié toutes les factures de la commune entre 2021 et 2024.

Une réunion de restitution du diagnostic a eu lieu, en Mairie, le 28 mai 2025.

En résumé :

- 39 compteurs ont été étudiés. Ils représentent une consommation moyenne par an de **2 802 m³**, soit **15 361€ / an**

- Entre 2021 et 2024, la consommation annuelle de ces compteurs qui alimentent les bâtiments, les espaces verts et les WC publics, a baissé de **41% (1578.66 m3 en 2024)**.
- Les espaces verts enregistrent la plus forte baisse avec **moins 56%**.
- **Le Cheylard est la commune la plus économe** de celles étudiées de la cadre de ce plan d'action.

En effet, depuis ces dernières années, la Mairie a déjà mis en place des équipements (mousseurs, brise-jet, chasse d'eau double) pour réduire la consommation dans les bâtiments.

En parallèle, le remplacement progressif des fleurs annuelles par des vivaces et des arbustes, moins gourmands en eau, l'utilisation de paillage, la suppression de jardinières et de vasques, les restrictions ou les interdictions d'arrosage, ont aussi largement contribué à la baisse observée.

Un plan d'action devrait être mis en place dans les prochains mois, afin de pouvoir encore réduire la consommation et donc les coûts. Les principales préconisations proposées sont de :

- Dresser un inventaire une fois/an
- Revoir certains abonnements
- Mis à jour des plans de réseau par bâtiment
- Relever les index trimestriellement (voir avec la SAUR)
- Informer les utilisateurs.

Monsieur le Maire explique : « *la commune ne peut pas trop perdre en qualité florale. L'accueil est important* ». *41% d'économie est un pourcentage excellent. Certes, il faut faire des économies, mais nous devons équilibrer aussi nos budgets. Par conséquent, une réflexion doit être lancée dans un contexte ou faire ou, ne pas faire, doit être sérieusement étudié* ».

Madame Brigitte CHANEAC relate que la commission de fleurissement, en visite **le 23 juin dernier**, a préconisé la suppression des jardinières (bacs suspendus), la plantation d'arbres tous les 3m², les retraits du goudron des différents parkings.

Monsieur Christophe CHAMBON alerte sur les restrictions d'eau (en alerte renforcée) transmises par la Préfecture, ces derniers jours car les plantes et fleurs ont un coût important pour la collectivité. Doit-on les laisser sécher ou apporter un minimum d'eau pour limiter les dégâts ?

Monsieur Roger PERRIN affirme : « *les pelouses des stades posent le même problème. Refaire une pelouse de stade coûte à minima 300 000€* ».

d) Marchés des Producteurs et de l'Artisanat 2025

Il débute le **vendredi 4 juillet** de **17h30 à 19h30**, Place Saléon Terras.

Deux soirées nocturnes : le 18 juillet et le 15 août, à partir de 17h30

Une animation sera proposée tous les vendredis (Cie Ayak'cha et Adra'danse, les Kikidekonafon, les Afficheurs, etc.).

Douze producteurs ou artisans seront présents (un nombre supérieur est prévu pour les nocturnes).

e) Animations du 1er septembre au 31 décembre 2025

Rappel :

- Ouverture du **Château de la Chèze**, tous les jours, à partir du **2 juillet jusqu'au 31 août**, soirées jeux, ateliers thématiques...
- **Fête médiévale** les **19 et 20 juillet 2025**

Animations :

Exposition Jan Maes, Li Ma à la salle de la Chapelle, **du 18 août au 14 septembre 2025**

Concert Plas Hervouet Band, salle du Foyer le **20 septembre 2025**

Journée du patrimoine au Château de la Chèze les **20 et 21 septembre 2025**

Salon du Goût, salle de la Chapelle, le **4 octobre 2025**

Marché de Noël et Téléthon, place Saléon Terras, les **6 et 7 décembre 2025**

Monsieur le Maire déclare : *« 2025 offre une véritable saison culturelle sur le périmètre de Val'Eyrieux grâce au travail des Elus et des services ».*

Monsieur le Maire évoque l'Exposition Jean Chièze mise en valeur par Johan CHAPELON, exposition très intéressante par son volume et ses talents.

f) Cérémonie de la Bataille du Cheylard le 5 juillet 2025

Le cortège se formera dès 10h45 devant la Mairie. Le départ du défilé, vers le monument de l'ONACR, cimetière route de l'Eyrieux, est fixé à 11h00.

Fin de séance à 20h15

Mme Karine ARNAUD
Secrétaire de séance

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

Pièces jointes :

- 📎 Tableau des Subventions aux Associations 2025
- 📎 Arrêté des tarifs de régie de recettes applicables au 1^{er} juillet 2025